



*Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq*

Maison Rurale

66, Place du Général de Gaulle

B.P. 4 - 62370 AUDRUICQ

Tél. 03 21 00 83 83

Fax 03 21 00 83 84

e-mail : COMMUNAUTE-REG-AUDRUICQ@wanadoo.fr

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES TENTES DE
RECEPTION**

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq : 66, Place du Général de Gaulle BP4 62370 Audruicq.

D'une part,

La commune ou l'association :

.....
.....
.....
.....

D'autre part, il est convenu :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA C.C.R.A.

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq met à disposition le matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures.

ARTICLE 2 : DETAIL DU MATERIEL PRETE

Le matériel mis à disposition est composé de tente(s) de réception Trigano 5x12m
..... tente(s) de réception Trigano 5x8m.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

La durée du prêt est fixé du au

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE OU DE L'ASSOCIATION

La commune ou l'association s'engage à :

- utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi sur les chapiteaux, tentes et structures, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- accepter les articles décrits dans cette convention.
- être le seul utilisateur de ce matériel
- prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations par les utilisateurs.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

La commune ou l'association s'engage à souscrire une assurance pour l'utilisation de ce matériel, et fournir à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq une attestation d'assurance.

ARTICLE 6 : INVENTAIRE

Une vérification du matériel sera effectuée par les services de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, au départ et au retour du matériel.

En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d'informer le secrétariat de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au 03.21.00.83.83. Toute pièce manquante ou dégradée devra être remplacée par et à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE 7 : SECURITE

Le montage du chapiteau sera assuré jusqu'à un vent de 70Km/h. Il n'y aura pas de montage de chapiteau sur des sols béton ou goudron.

Fait à, le

Pour la C.C.R.A.,

la commune ou l'association